



Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/ 1/1	
Date	2 septembre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	•
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	•

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE NOVEMBRE 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

qui se tiendront à distance du lundi 1^{er} novembre au vendredi 5 novembre 2021 au moyen de KUDO

1 Introduction

1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de novembre 2021 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-sixième session	92A26
Comité exécutif du Fonds de 1992	Soixante-dix-septième session	92EC77
Assemblée du Fonds complémentaire	Dix-huitième session	SA18

- 1.2 La réunion se tiendra à distance du lundi 1^{er} novembre au vendredi 5 novembre 2021 au moyen de KUDO. Les heures de travail seront chaque jour les suivantes : de 11 heures à 14 heures (UTC)^{<1>}, avec une pause de 15 minutes. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le lundi à 11 heures. Les délégués sont donc priés de s'être connectés à KUDO à cette même heure.
- 1.3 Il est prévu à l'heure actuelle que la réunion se tienne entièrement à distance au moyen de KUDO. En cas de faits nouveaux susceptibles d'affecter les modalités de réunion, les délégués seront informés ultérieurement par les voies habituelles.
- 1.4 Des informations importantes concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion virtuelle figurent à l'annexe I. Veuillez noter que seuls les délégués qui se seront inscrits et auront présenté leurs pouvoirs à l'avance recevront un lien et des instructions de connexion à la réunion virtuelle. D'autres recommandations techniques sur la manière de participer à la réunion virtuelle seront diffusées dans le document IOPC/NOV21/1/4.

Veuillez noter que l'heure d'été du Royaume-Uni se terminera le dimanche 31 octobre 2021, date à laquelle les horloges seront reculées d'une heure, au temps moyen de Greenwich (GMT), qui est l'équivalent du temps universel coordonné (UTC).

- 1.5 Étant donné qu'un scrutin aura lieu lors de la réunion de novembre 2021 pour élire le prochain Administrateur<2>, il est important que les États Membres soumettent leurs pouvoirs avant la date limite recommandée du vendredi 15 octobre. Il est rappelé aux délégués que les délégations dont les pouvoirs ne sont pas soumis à temps pour être examinés par la Commission de vérification des pouvoirs ou qui ne sont pas en bonne et due forme, ne seront pas autorisées à participer au vote. De plus amples informations sur les critères spécifiques des pouvoirs requis pour cette réunion particulière figurent à l'annexe I.
- 1.6 Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.
- 1.7 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

2 Ordre du jour et calendrier provisoires

Jour/heure (UTC)	Point de l'ordre du jour /sujet traité	
Lundi 1 ^{er} novembre 2021		
11 h – 12 h 30	Adoption de l'ordre du jour (point 1)	
	Examen des pouvoirs (point 1)	
	 Suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs (point 1) 	
	 Nomination de l'Administrateur – Procédures (point 7) 	
	PAUSE	
12 h 45 – 14 h	Rapport de l'Administrateur (point 2)	
	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître (point 3)	
Mardi 2 novembre 2021		
11 h – 12 h 30	Rapport intérimaire de la Commission de vérification des pouvoirs (point 1)	
	 Sinistres dont les FIPOL ont à connaître (suite) (point 3) 	
	PAUSE	
12 h 45 – 14 h	 Nomination de l'Administrateur Présentations des candidats (point 7) 	
	(Session à huis clos – États Membres du Fonds de 1992 uniquement)	
Mercredi 3 novembre 2021		
11 h – 12 h 30	Résultats du premier scrutin pour l'élection de l'Administrateur (point 7)	
	Questions relatives à l'indemnisation (point 4)	
	Rapports financiers (point 5)	
	PAUSE	

Dans la version française du présent document, le terme « Administrateur » n'est pas sexospécifique et peut, s'agissant de la future personne à ce poste, s'appliquer aussi bien à une femme qu'à un homme. Il faut par conséquent entendre : Administrateur/Administratrice. Il en est de même pour d'autres termes tels que « délégué », « candidat », « ambassadeur », etc.

IOPC/NOV21/1/1

- 3 -

12 h 45 – 14 h	 Procédures et politiques financières (point 6) Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif (suite) (point 7) 		
Jour/heure (UTC)	Point de l'ordre du jour /sujet traité		
Jeudi 4 novembre 2021			
11 h – 12 h 30	 Résultats du deuxième scrutin (le cas échéant) pour l'élection de l'Administrateur (point 7) Questions conventionnelles (point 8) 		
PAUSE			
12 h 45 – 14 h	 Questions relatives au budget (point 9) Autres questions (point 10)		
Vendredi 5 novembre 2021			
11 h – 12 h 30	 Résultats du troisième scrutin (le cas échéant) pour l'élection de l'Administrateur (point 7) Nomination de l'administrateur Prestation de serment de l'Administrateur élu (point 7) 		
	PAUSE		
12 h 45 – 14 h	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (point 1)		
	Adoption du compte rendu des décisions (point 11)		

Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 <u>Disponibilité des documents de réunion</u>

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr/). Les délégués qui inscrivent leur adresse électronique sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission des documents

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 1**^{er} **octobre 2021** par courrier électronique adressé à <u>conference@iopcfunds.org</u>.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA		
Vendredi 1 ^{er} octobre 2021	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 – 4.2)	
Vendredi 15 octobre 2021	Date limite de soumission des pouvoirs (voir l'annexe I) et d'inscription à la réunion (voir l'annexe II)	

ANNEXE I

<u>INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION</u> À LA RÉUNION DE NOVEMBRE 2021 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

1 Pouvoirs et notifications

1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992<1>	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'<u>Administrateur des FIPOL</u> [et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI)].
- 1.3 Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4, qui est disponible à la section des Services documentaires. Il est, de plus, rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

2 Pouvoirs pour les sessions à distance

- 2.1 Pour des raisons pratiques, et conformément au processus dont les organes directeurs ont pris note lors de leur première réunion à distance en décembre 2020, il serait particulièrement souhaitable que les délégations présentent leurs pouvoirs par le biais du système d'inscription en ligne ou par courrier électronique en amont de la réunion et au plus tard le **vendredi 15 octobre 2021**.
- 2.2 Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui présenteront leurs pouvoirs jusqu'au jour d'ouverture des sessions ; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.
- 2.3 Étant donné qu'un vote aura lieu lors de la réunion de novembre 2021 pour élire le prochain Administrateur, il est important que les États Membres soumettent leurs pouvoirs avant la date limite recommandée du vendredi 15 octobre. Il est rappelé aux délégués que toute délégation dont les pouvoirs ne sont pas soumis à temps pour être examinés par la Commission de vérification des pouvoirs ou ne sont pas en bonne et due forme, ne sera pas autorisée à participer au vote.

-

La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

2.4 En outre, il est également demandé que la lettre conférant les pouvoirs indique quel membre de la délégation sera accrédité pour voter lors de l'élection. Si nécessaire, il est possible de nommer une deuxième personne à titre de suppléant. Par ailleurs, afin de veiller à une certaine souplesse, l'État en question pourra indiquer que tous les membres de la délégation sont accrédités pour voter lors de l'élection. En revanche, si aucun membre n'est indiqué, tous les membres seront effectivement considérés comme accrédités pour voter. Veuillez noter qu'un seul vote peut être exprimé par État Membre.

3 <u>Liste de contrôle concernant les pouvoirs</u>

3.1 Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion et de garantir que votre délégation est en droit de voter pour la nomination de l'Administrateur, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-dessous pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire IOPC/2015/Circ.4 pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs				
	Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :			
	Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs			
	Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion 1 ^{er} – 5 novembre 2021			
	Qu'ils sont signés par une autorité compétente Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs doit également être présentée.			
	Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL			
	Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR			
	Qu'ils indiquent si un membre spécifique de la délégation et un suppléant sont accrédités pour voter lors de l'élection de l'Administrateur ou si tous les membres de la délégation sont accrédités pour voter.			
	Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/conference@iopcfunds.org			
	Qu'ils sont soumis avant l'échéance recommandée du vendredi 15 octobre 2021			

4 Inscription

4.1 L'inscription des délégués aux sessions à distance se fera de la même manière que pour les sessions en présentiel, c'est-à-dire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne qui figure à la section des Services documentaires du site Web: documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/.

- 4.2 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, les délégués sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et NON auprès de l'OMI) au plus tard le **vendredi 15 octobre 2021**, par le biais du système d'inscription en ligne.
- 4.3 Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne recevront un lien de connexion aux sessions à distance et figureront sur la liste des participants à la réunion. Le Secrétariat mettra tout en œuvre pour faciliter la participation des délégations qui s'inscriront après le vendredi 15 octobre ; toutefois, les inscriptions tardives pourront entraîner des retards dans l'envoi des liens permettant d'accéder à la plateforme KUDO en temps et en heure pour l'ouverture des sessions.
- 4.4 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante est ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification : no-reply@iopcfunds.org.

* * *

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIANT DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOL

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Allemagne	Îles Marshall	Maroc
Canada	Inde	Pays-Bas
Équateur	Italie	Philippines
Espagne	Libéria	République de Corée
Ghana	Malaisie	Thaïlande

	Autres États Membres du Fonds de	
Afrique du Sud	Gabon	Nouvelle-Zélande
Albanie	Gambie	Oman
Algérie	Géorgie	Palaos
Angola	Grèce	Panama
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Guinée	Pologne
Australie	Guyana	Portugal
Bahamas	Hongrie	Qatar
Bahreïn	Îles Cook	République arabe syrienne
Barbade	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Belgique	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Belize	Islande	Royaume-Uni
Bénin	Israël	Sainte-Lucie
Brunéi Darussalam	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadir
Cabo Verde	Kenya	Samoa
Cambodge	Kiribati	Sénégal
Cameroun	Lettonie	Serbie
Chine<1>	Lituanie	Seychelles
Chypre	Luxembourg	Sierra Leone
Colombie	Madagascar	Singapour
Comores	Maldives	Slovaquie
Congo	Malte	Slovénie
Côte d'Ivoire	Maurice	Sri Lanka
Croatie	Mauritanie	Suède
Danemark	Mexique	Suisse
Djibouti	Monaco	Tonga
Dominique	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Mozambique	Tunisie
Estonie	Namibie	Turquie
Fédération de Russie	Nauru	Tuvalu
Fidji	Nicaragua	Uruguay
Finlande	Nigéria	Vanuatu
France	Nioué	Venezuela (République
	Norvège	bolivarienne du)

<1>

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite États- Unis Pakistan
Bolivie (État plurinational de) Guatemala Pérou
Brésil Honduras République populaire
Chili Indonésie démocratique de Corée

Costa Rica Koweït Saint-Marin Égypte Liban Ukraine

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki) Commission européenne

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)

Organisation maritime internationale (OMI)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

BIMCO

Cedre

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Comité Maritime International (CMI)

Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)

Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)

International Group of P&I Associations

International Spill Control Organization (ISCO)

INTERTANKO

ITOPF

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World LPG Association (WLPGA)